



## Annexe X. – Enquête publique

Commune de 4250 - GEER

### **ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 mars 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.**

Concerne la demande de la **SA ASPIRAVI, Vaarnewijkstraat 17 à 8530 HARELBEKE**

En vue d'obtenir le permis unique pour : ***la construction et l'exploitation de cinq éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 à 3,4 MW et d'une cabine de tête.***

***Le projet est situé sur le territoire des communes de Hannut et Geer.***

***Les éoliennes sont implantées au sud de l'autoroute E40 en zone agricole, entre les sorties 28 et 29.***

***Ce projet déroge aux prescriptions du plan de secteur (application de l'article 127, §3 du Cwatupe).***

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 20/04/2015 jusqu'au 21/05/2015.

<b>Date d'affichage de la demande</b>	<b>Date d'ouverture de l'enquête</b>	<b>Lieu, date et heure de clôture de l'enquête</b>	<b>Les observations écrites peuvent être adressées à :</b>
03/04/2015	20/04/2015	Adm. Communale de Geer, le 21/05/2015 à 11h00	Service Urbanisme Rue de la Fontaine, 1 4250 GEER

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier de demande de permis unique peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service les lundis de 15h00 à 19h00, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 11h30, le mardi 28/04/2015 de 16h00 à 19h00 ainsi que les samedis 02/05/2015 et 16/05/2015 de 08h00 à 10h00 ou sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (Service urbanisme / Environnement 019/549.246).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur (ASPIRAVI, Mr Valentin DEMOL 056/70.27.36), du Fonctionnaire technique de la DGO3, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège (Mme KEVERS 04/224.57.52) et du Fonctionnaire délégué de la DGO4, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège (Mme WATHELET 04/224.54.11).

A Geer, le 03/04/2015

Le Bourgmestre.  
Sé) M. DOMBRET